

# IPECA : ATTENTION AUX CONTRATS FACULTATIFS

Vous le savez, le nouveau contrat collectif santé/prévoyance est entré en vigueur samedi 1er octobre 2022. Ce que vous ne savez peut être pas, en supplément du contrat collectif Airbus et de la surcomplémentaire obligatoire collective Défense & Space, il existe un contrat FACULTATIF individuel santé Ipeca qui, en échange d'une cotisation mensuelle supplémentaire, améliore certaines prestations.

Avant le 1er octobre 2022, il s'agissait du contrat Confort Premium et depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, il s'appelle RenfortSanté Défense. Ce contrat facultatif est élaboré par Ipeca en dehors de toute discussion entre Airbus et les représentants du personnel.

La CGT tient à attirer votre attention sur certains points de ce contrat **facultatif** individuel :

- Etant donné que le nouveau contrat santé collectif améliore certaines prestations santé (frais d'hospitalisation, implantologie, augmentation du forfait médecines douces et création d'un panier d'automédication), **le delta d'amélioration du contrat RenfortSanté Défense est donc moindre que le précédent Confort Premium et la souscription présente moins d'intérêt,**
- Pourtant, la cotisation au nouveau contrat individuel augmente par rapport au précédent. Elle est maintenant de 34 euros par mois pour une personne seule et de 56 euros par mois pour toute la famille.

- **les contrats Confort Premium existants sont automatiquement reconduits en contrats RenfortSanté Défense !** La CGT s'insurge contre cette méthode à la limite de la légalité au vu des différences notables de contrat. Ipeca nous a répondu **qu'il est possible de clore ce contrat, en envoyant avant le 31 octobre 2022 une lettre recommandée avec accusé de réception et en demandant dans sa lettre l'application avec effet rétroactif au 1er octobre afin d'être remboursé.**

La CGT a mis en ligne un modèle de lettre à cet effet sur le site intranet : [cliquez ici](#)  
(Dans la lettre, il suffit de remplacer les informations surlignées en jaune et de signer)



Les salariés qui avaient souscrit à la « Confort Premium » ont été prélevés au mois d'octobre de la cotisation « RenfortSanté Défense » alors qu'ils pensaient que ce contrat se terminait à échéance. Pire, malgré l'envoi de la lettre de résiliation, Ipeca n'a pas résilié le contrat et a prélevé la cotisation du mois d'octobre. **Comment une institution de prévoyance/santé peut-elle provoquer autant de désagrément et de stress à ses clients !?**

Pour la CGT, cela ne suffit toutefois pas et demande à inverser la logique et que tous les contrats soient automatiquement rompus sauf décision du salarié de souscrire à ce nouveau contrat.

## CONCRÈTEMENT, QUEL EST LE CONTENU DE CE CONTRAT FACULTATIF ?

Les prestations légèrement mieux remboursées par ce nouveau contrat individuel sont :

- l'orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale et, à moindre mesure, les Inlay/Onlay et la parodontologie.
- quelques améliorations pour l'optique mais il faudra sortir la calculatrice pour savoir si cela est intéressant par rapport au coût du contrat facultatif.
- le panier automédication est augmenté de 100 euros par bénéficiaire par rapport au contrat collectif mais ne justifie pas à lui seul la souscription.

La CGT privilégie un système mutualisé, collectif, à but non lucratif, auquel l'employeur cotise, et dont les risques sont davantage mutualisés.



Tous ces éléments interrogent. Dans tous les cas, consultez la fiche pratique « Comparatif des contrats de santé Ipeca » disponible sur le site CGT ([cliquez ici](#)) pour vous aider à décider.